



Indemnité de dépréciation

Par **Cocoline**, le **29/01/2018 à 13:41**

BonjourrrrrJ'ai été victime d'un accident de la route non responsable et mon véhicule une BMW X1 de tout juste 1 an avec un km inférieur à 10 000 km a été mis en procédure VGE mais déclaré réparable.rnrnMa question est de savoir si je peux prétendre à une indemnité de dépréciation puisqu'au moment de la revente de mon véhicule et compte tenu de l'obligation d'avertir le potentiel acheteur, celui-ci me demandera une ristourne puisqu'elle a été accidenté.rnSi oui, comment dois-je procéder ?

Par **chaber**, le **29/01/2018 à 17:55**

bonjourrrrrla jurisprudence reconnaît qu'après avoir subi un grave accident, le prix d'un véhicule diminue. En effet, vous devez informer l'acheteur que la voiture a été accidentée. On parle de «dépréciation». Une indemnité spéciale pour dépréciation pourra donc vous être accordée si les réparations ont été importantes.rnrn<https://www.60millions-mag.com/2009/10/05/l-expertise-d-un-vehicule-apres-un-accident-9737>rnrnPar ailleurs sans responsabilité aucune la victime est en droit de réclamer tous les frais inhérents à l'accident, notamment la location d'un véhicule (remboursement total ou partiel 2/3)rnrnIl va falloir batailler ferme sur ces postes.

Par **Cocoline**, le **29/01/2018 à 18:21**

Merci pour la réponseJ'ai demandé à l'expert de me chiffrer le préjudice financier de ma voiture, celui ci vient de m'appeler et me dit que cette pratique ne se fait pas en France et que

je dois voir directement avec mon assurance.rnJ'en avais déjà parlé avec mon assurance qui avait plutôt l'air outré que je lui pose la question sur la procédure à adopter pour demander cette indemnité de dépréciation et sa réponse était "votre véhicule a été réparé par un garage agréé BMW" et que je n'avais rien de plus à demander. Je ne trouve à pas normal de ne pas prendre en compte mon statut de victime.

Par **chaber**, le **29/01/2018 à 19:39**

Pour compléter: commentaire d'un expert d'assuré commentaire Argus de l'assurance, journal qui fait référence dans le milieurnrn[citation]et me dit que cette pratique ne se fait pas en France[/citation]pensez-vous qu'une association de consommateurs, si vous avez consulté le lien, se permettrait d'en faire mention.?rnLe vendeur d'un véhicule étant tenu d'informer son acquéreur de l'historique du bien vendu, une indemnité pour dépréciation pourra lui être allouée en plus du prix de la réparation. En effet, même réparé dans les règles de l'art, un véhicule accidenté aura une moindre valeur qu'un véhicule qui ne l'aurait pas été (civ., 6 octobre 1966, D. 1967. 5) tout particulièrement quand il s'agit d'un véhicule de luxe (CA Paris, 26 mars 1963, D. 1963. 487). L'indemnité de dépréciation est alors destinée à compenser la perte d'une chance - préjudice futur mais certain - de vendre le véhicule au même prix qu'un véhicule n'ayant pas subi de grosses réparations (TI Marseille, 18 octobre 1999).rn<http://www.argusdelassurance.com/jurisprudences/dossier/la-reparation-des-consequences-materielles-de-l-accident-automobile-en-droit-commun.35733>rnnd'indemniser certains préjudices, directs et indirects (frais de véhicule de remplacement, privation de jouissance, dépréciation de la valeur du véhicule, remorquage, objetsrn[url=http://expertise-winkel.fr/missions-dexpertise-2/recours-direct-en-droit-commun-2/ransportés]http://expertise-winkel.fr/missions-dexpertise-2/recours-direct-en-droit-commun-2/ransportés dans et sur le véhicule, etc ...)[/url]rn[citation]J'en avais déjà parlé avec mon assurance qui avait plutôt l'air outré que je lui pose la question sur la procédure à adopter pour demander cette indemnité de dépréciation et sa réponse était "votre véhicule a été réparé par un garage agréé BMW" et que je n'avais rien de plus à demandé ! Je ne trouve à pas normal de ne pas prendre en compte mon statut de victime ![/citation]Si vous avez une défense-recours ou une protection juridique dans votre contrat auto vous demandez à votre assureur de faire un recours au titre de l'art 1240 et suivants du code civil.

Par **Cocoline**, le **29/01/2018 à 20:45**

MERCI pour ces précisions, je suis novice dans ce domaine puisque jamais eu d'accident de la route en 35 ans de conduite !rnY a t il un modèle de lettre qui me permettrait de faire la demande des indemnités de dépréciation et une autre question me taraude à savoir, si le fait que les réparations n'étaient de 4500 euros (aux yeux de l'expert il s'agissait d'une petite réparation sans gravité majeure pour la voiture, la procédure VGE était appliquée car selon lui c'est le capteur piéton qui s'est déclenché) pourraient empêcher cette demande ?

Par **chaber**, le **30/01/2018 à 06:38**

bonjourrrn[citation] le fait que les réparations n'étaient de 4500 euros (aux yeux de l'expert il s'agissait d'une petite réparation sans gravité majeure pour la voiture, la procédure VGE était appliquée car selon lui c'est le capteur piéton qui s'est déclenché) pourraient empêcher cette demande ?[/citation]Vu le montant des dommages comprends mieux la réponse de votre assureur reprise ci-dessousrrn[citation]J'en avais déjà parlé avec mon assurance qui avait plutôt l'air outré que je lui pose la question sur la procédure à adopter pour demander cette indemnité de dépréciation et sa réponse était "votre véhicule a été réparé par un garage agréé BMW" et que je n'avais rien de plus à demandé [/citation]rrn[citation](aux yeux de l'expert il s'agissait d'une petite réparation sans gravité majeure pour la voiture, la procédure VGE était appliquée car selon lui c'est le capteur piéton qui s'est déclenché[/citation]la procédure VGE n'avait pas à être appliquée pour si peu de dommages sur un véhicule récent. Donc affaire classée pour vous

Par **candy0358**, le **23/05/2018 à 09:09**

bonjour rnsuite à un accident non responsable je me trouve dans la même situation que Cocoline. rnrnma Citroën c3 II de décembre 2011 (98 000km au compteur) a été touchée au niveau du train avant gauche ce qui engendre une procédure VGE. dans le choc ma roue avant droite a été déjanté et la jante totalement abîmée (les pompiers l'ont poussé de la rue sans pneu..).rnl expert passé hier me dit que c'est réparable mais procédure VGE.rnmon problème est que nous changions de voiture et la c3 devait être reprise 6000e par le concessionnaire. rnj ai cru comprendre que le prix va subir une dépréciation même si la voiture est réparée. a qui puis je demander une indemnité par rapport à la baisse de prix de reprise ? rnest on obligé de la faire réparer ou puis je demander le montant desur réparations et la mettre en épave?rnmrci pour vos réponses car je n'ai rien trouvé de concret et je n'en ai pas dormi de la nuit.

Par **chaber**, le **23/05/2018 à 09:31**

Bonjour Candy0358rrn[citation]suite à un accident non responsable[/citation]vous avez droit à la valeur de remplacement et non la valeur vénale. La valeur de remplacement est la valeur de vente d'un véhicule similaire, que vous pouvez rechercher sur les journaux gratuits ou internet afin de discuter la proposition chiffrée de l'expert. Si vous avez un écrit sur la proposition de reprise vous pouvez le remettre à l'expertrrnVous pouvez toujours consulter un expert indépendant des compagnies d'assurancesrrn[citation]est on obligé de la faire réparer ou puis je demander le montant desur réparations et la mettre en épave? [/citation]obligation de réparer nonrrnSi le coût des réparations est supérieur à la valeur du véhicule le surplus ne sera pas pris en charge.rnrnPar ailleurs **n'oubliez pas** de réclamer à votre assureur tous les frais annexes inhérents à l'accident: remorquage, carte grise, immobilisation du véhicule ou frais de location

Par **candy0358**, le **23/05/2018 à 10:10**

merci pour votre réponse ultra rapide !rnrnpour les frais annexes, l'assureur prend bien en

charge le remorquage, le véhicule de remplacement le temps de l'immobilisation du véhicule etc...
n'apparemment les réparations seraient moindres que la valeur du véhicule, c'est pour cela que je voulais savoir si j'avais droit de ne pas accepter la réparation et de demander les fonds.
n'excusez mon ignorance mais, si par exemple les réparations valent 4000eur, si je refuse les réparations, je peux demander la valeur des travaux (4000e) ou bien la valeur de remplacement ? je ne veux pas commettre d'impair. n'en effet j'ai bien une offre de reprise de la part du concessionnaire indiquant les 6000 euros prévus. nce qui m'inquiète c'est que si elle est réparée on va se retrouver avec une reprise moindre (même si le garagiste dit qu'elle sera remise "à neuf") et que du coup ça va nous bloquer pour l'achat de la nouvelle voiture (nous avons rdv à la banque la semaine prochaine pour le prêt et ensuite signer la vente)
nmerci

Par **chaber**, le **28/05/2018** à **19:25**

Il faudra signaler à la revente le fait que le véhicule a eu un choc important